

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 291

9 février 2006

SOMMAIRE

2 boulevard Konrad Adenauer, S.à r.l., Luxembourg	13922	KDR Gérances & Services, S.à r.l., Differdange	13964
AC Technologies S.A., Leithum	13940	Laksha S.A., Luxembourg	13926
AC Technologies S.A., Leithum	13941	Landscape Properties S.A.	13921
Addison Luxembourg S.A., Luxembourg	13930	Lexicon S.A., Luxembourg	13923
Aerolit S.A.H., Luxembourg	13927	Maya House S.A., Luxembourg	13927
Aeronexions, S.à r.l., Luxembourg	13949	Mobius Holding S.A., Luxembourg	13933
Brenda S.A.H., Luxembourg	13963	Mobius Holding S.A., Luxembourg	13939
C2M S.A., Luxembourg	13964	Orion European 3 Investments, S.à r.l., Luxembourg	13942
Camelides S.A.	13926	Orion European 4 Investments, S.à r.l., Luxembourg	13951
Camelides S.A.	13927	Promotion Monte-Carlo, S.à r.l., Mamer	13964
Cologne Holding S.A., Luxembourg	13940	Propcons S.A., Luxembourg	13939
(The) Cutting Room, S.à r.l., Dudelange	13965	Propcons S.A., Luxembourg	13939
Douche-Car, S.à r.l., Differdange	13964	Ramex S.A., Luxembourg	13922
DWS Investment S.A., Luxembourg	13967	Roga International S.A., Luxembourg	13941
DWS Investment S.A., Luxembourg	13967	SB Fund, Sicav, Luxembourg	13963
Entertainment Group S.A.	13927	Star Wash, S.à r.l., Luxembourg	13964
Equinoxe S.A.H., Luxembourg	13963	TPG Spring (Lux I), S.à r.l., Luxembourg	13948
Erste Bank Trading, Sicav, Luxembourg	13950	TPG Spring (Lux II), S.à r.l., Luxembourg	13957
Financière Blandine S.A., Luxembourg	13922	TPG Spring (Lux IV), S.à r.l., Luxembourg	13965
GECGE Wisniowy F Investors, S.à r.l., Münsbach	13928	Udinez S.A., Crauthem	13923
GECGE Wisniowy F Investors, S.à r.l., Münsbach	13930	United Partners of Investments S.A.H., Luxembourg	13940
Herbalife Luxembourg Distribution, S.à r.l., Luxembourg	13958		

LANDSCAPE PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 97.664.

Il résulte d'un courrier adressé à la société LANDSCAPE PROPERTIES S.A. que la société WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., en sa qualité d'agent domiciliaire, a dénoncé le siège social avec effet au 27 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093192.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

2 BOULEVARD KONRAD ADENAUER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 96.624.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance en date du 20 septembre 2005

Le siège social de la société est transféré du 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

2 BOULEVARD KONRAD ADENAUER, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092914.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

FINANCIERE BLANDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.114.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 2005

- La cooptation de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

FINANCIERE BLANDINE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092923.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

RAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.061.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2005

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de la société de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Michel Thibal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092946.3/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

LEXICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 64.359.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2005

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant professionnellement 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève et de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

LEXICON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092924.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

UDINEZ, Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.
R. C. Luxembourg B 111.350.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PROGRESS INVEST S.A., ayant son siège social au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Luc Tecqmenne, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 13, rue Large, L-2010 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 7 octobre 2005, ci-annexée.

2.- Monsieur Luc Tecqmenne, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: UDINEZ.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Crauthem (commune de Roeser).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR) qui sera représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 octobre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société PROGRESS INVEST S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Luc Tecqmenne, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Luc David, gérant d'entreprise, né à Rocourt (Belgique), le 12 mai 1962, demeurant au 25, rue de Heilange, L-3327 Crauthem;

2.- Madame Michèle Ripplinger, épouse David, gérant d'entreprise, née à Thionville (France), le 7 mai 1967, demeurant au 25, rue de Hellange, L-3327 Crauthem;

3.- Monsieur Eddy David, ingénieur, né à Rocourt (Belgique), le 8 décembre 1969, demeurant au 347, Grand'Route, B-4400 Flémalle.

En conformité avec l'article sept (7) des présents statuts, Madame Michèle Ripplinger, préqualifiée, est nommée président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Christel Ripplinger, épouse Russo, juriste, né à Thionville (France), le 29 août 1971, demeurant au 9, rue des Seigneurs d'Hespérange, F-57570 Rodemack.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 25, rue de Hellange, L-3327 Crauthem.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Luc David, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé et signé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Tecqmenne, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2005, vol. 897, fol. 59, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 octobre 2005.

J.-J. Wagner.

(093836.3/239/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

CAMELIDES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.346.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2005

1. les démissions de Messieurs Alain Renard, Marc Limpens et François Mesenburg de leur mandat d'Administrateur, avec effet à la présente Assemblée, sont acceptées;

2. la démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet à la présente Assemblée, est acceptée;

3. constatant qu'aucune candidature n'est présentée pour les postes vacants, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs ni du Commissaire démissionnaires;

4. à défaut de transfert de siège social vers un autre domiciliataire faute de proposition, la société n'a à partir de cette date plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 21 septembre 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour CAMELIDES S.A.

LOUV, S.à r.l.

actionnaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092927.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

LAKSHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 29.582.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(092948.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

CAMELIDES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.346.

Le Comité de Direction de SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a décidé de résilier la convention de services et de domiciliation, signée en date du 7 novembre 2001 entre la société en référence et notre Société. Conformément à l'article 10.2 de cette convention, la résiliation prendra effet le 21 septembre 2005.

Le 19 octobre 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

F. Dumont / C. Bitterlich

Head of Department / Senior Manager Legal

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092929.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

ENTERTAINEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.115.

Le Comité de Direction de SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a décidé de résilier la convention de services et de domiciliation, signée en date du 16 mai 2001 entre la société en référence et notre Société. Conformément à l'article 10.2 de cette convention, la résiliation prendra effet le 23 septembre 2005.

Le 19 octobre 2005.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

I. Schul / C. Bitterlich

Head of Department / Senior Manager Legal

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092931.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

AEROLIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 79.051.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(092952.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

MAYA HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.524.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2005

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de Monsieur Maxim Yakovlev, demeurant 14, nab r. Smolenki, 198 097 St Petersburg, Russie, le mandat d'administrateur de Monsieur Boris M. Tsfasman, directeur de production, demeurant au Pr. Sisova, building 20/1, apt. # 443, St Petersburg, Russie ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS, avec siège social au 5, rue Emile Bian à L-1235 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

L'Assemblée révoque Monsieur Gregory Berenstein, Managing Partner, demeurant au 54, 2nd Tverskaya Yamskaya str., apt. 70 in Moscow, Russie de son poste d'administrateur de la société et nomme en son remplacement Monsieur Grigory Gorokhovskiy, demeurant au 67/69, 14th line of Vasilievsky Island, apt. 41, St Petersburg 199 048 (Russie).

Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092949.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

GECGE WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 25.000,-.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 97.815.

In the year two thousand and five, on the fifteenth of September.
Before Us, Maître Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- CENTRAL EUROPE CAPITAL INC., a Delaware Corporation incorporated under the laws of Delaware, State of the United States of America, having its registered office at 24, rue de Cambacérès, F-75008 Paris (France),
- GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C., a limited liability company incorporated and existing under Illinois law, with registered office at Chicago, Illinois, State of the United States of America,

here represented by Flora Chateau, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Prague and Chicago on June 30, 2005.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through its proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of GECGE WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., registered at the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 97.815 (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of December 18, 2003, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* C n° 85 of January 22, 2004.

II. The Company's share capital is fixed at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of six hundred forty-eight thousand Euro (EUR 648,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) to six hundred seventy-three thousand Euro (EUR 673,000.-) by the issue of twenty-five thousand nine hundred twenty (25,920) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The sole shareholders unanimously resolved to agree to the subscription of the twenty-five thousand nine hundred twenty (25,920) new shares as follows:

- CENTRAL EUROPE CAPITAL INC., prenamed: twenty-four thousand three hundred (24,300) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares;
- GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C, prenamed: one thousand six hundred twenty (1,620) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, CENTRAL EUROPE CAPITAL INC., prenamed, declared to subscribe to the twenty-four thousand three hundred (24,300) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by contribution in kind in the total value of six hundred seven thousand five hundred Euro (EUR 607,500.-) consisting in advances granted to the Company by virtue of a credit facility advance agreement between the Company and CENTRAL EUROPE CAPITAL INC. executed on June 30, 2005.

Proof of the existence and value of such credit facility advance agreement has been given to the undersigned notary by copies of the said credit facility advance agreement and an original of a contribution agreement between the Company and CENTRAL EUROPE CAPITAL INC.

Thereupon, GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C, prenamed, declared to subscribe to the one thousand six hundred twenty (1,620) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, by contribution in kind in the total value of forty thousand five hundred Euro (EUR 40,500.-) consisting in advances granted to the Company by virtue of a credit facility advance agreement between the Company and GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C. executed on June 30, 2005.

Proof of the existence and value of such credit facility advance agreement has been given to the undersigned notary by copies of the said credit facility advance agreement and an original of a contribution agreement between the Company and GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C.

V. The sole shareholders declare that the total value of the contributions in kind is six hundred forty-eight thousand Euro (EUR 648,000.-) which value has been accepted by the Company.

VI. Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholders resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The share capital is fixed at six hundred seventy-three Euro (EUR 673,000.-) represented by twenty-six thousand nine hundred twenty (26,920) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at nine thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CENTRAL EUROPE CAPITAL INC., une société de Delaware constituée sous le droit de Delaware, Etat des Etats-Unis d'Amérique, avec siège social à 24, rue de Cambacérès, F-75008 Paris (France),

- GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par le droit de Illinois, avec siège social à Chicago, Illinois, Etat des Etats-Unis d'Amérique,

ici représentées par Flora Château, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Prague et à Chicago le 30 juin 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GECGE WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.815, (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 85 du 22 janvier 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quarante-huit mille euros (EUR 648.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à six cent soixante-treize mille euros (EUR 673.000,-) par l'émission de vingt-cinq mille neuf cent vingt (25.920) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

IV. Les associés décident unanimement d'avaliser la souscription des vingt-cinq mille neuf cent vingt (25.920) nouvelles parts sociales comme suit:

- CENTRAL EUROPE CAPITAL INC., précitée: vingt-quatre mille trois cent (24.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

- GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C., précitée: mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

Souscription - Libération

Ensuite, CENTRAL EUROPE CAPITAL INC., précitée, déclare souscrire à vingt-quatre mille trois cent (24.300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en nature d'un montant total de six cent sept mille cinq cent euros (EUR 607.500,-) consistant en des prêts accordés à la Société en vertu d'un contrat de prêt souscrit entre la Société et CENTRAL EUROPE CAPITAL INC. et signé le 30 juin 2005.

Preuve de l'existence et de la valeur d'un tel contrat de prêt a été donnée au notaire instrumentant par des copies du contrat susmentionné et un original d'un contrat d'apport entre la Société et CENTRAL EUROPE CAPITAL INC.

Ensuite, GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C., précitée, déclare souscrire aux mille six cent vingt (1.620) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par un apport en nature d'un montant total de quarante mille cinq cent euros (EUR 40.500,-) consistant en des avances accordées à la société en vertu d'un contrat de prêt souscrit entre la Société et GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C. et signé le 30 juin 2005.

Preuve de l'existence et de la valeur d'un tel contrat de prêt a été donnée au notaire instrumentant par des copies du contrat susmentionné et un original d'un contrat d'apport entre la Société et GOLUB WISNIOWY F INVESTORS L.L.C.

V. Les associés déclarent que la valeur totale de ces apports en nature est de six cent quarante-huit euros (EUR 648.000,-), valeur acceptée par la Société.

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent soixante-treize mille euros (EUR 673.000,-) représenté par vingt-cinq mille cent (26.920) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelle que soit leur forme, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital sont évalués sans préjudice à la somme de neuf mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Château, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2005, vol. 150S, fol. 12, case 1. – Reçu 6.480 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094041.3/211/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

GEGE WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 97.815.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

J. Elvinger.

(094042.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ADDISON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 108.506.

In the year two thousand five, on the twenty-first day of the month of September.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Maître Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

acting in his capacity as a special attorney-in-fact of the board of directors of ADDISON LUXEMBOURG S.A., a société anonyme - Aktiengesellschaft governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 108.506, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner of May 27, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»). The Company's articles of association (the «Articles of Association») have last been amended by a deed of Maître Aloyse Biel, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), acting in replacement of the undersigned notary, on August 19, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the members of the Company's board of directors (the «Board of Directors») on September 15, 2005, a copy of which resolutions, signed ne varietur by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. Pursuant to article 5.1 of the Articles of Association, the subscribed capital of the Company is set at two million three hundred eighty-one thousand Euro (EUR 2,381,000.-) divided into seven hundred and twenty thousand (720,000) class A shares (the «Class A Shares») with a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, forty-eight thousand eight hundred (48,800) class B shares (the «Class B Shares») with a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, and one million one hundred and thirty-six thousand (1,136,000) class C shares (the «Class C Shares») with a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share. All the shares are fully paid up.

II. Pursuant to Article 5.3 of the Articles of Association, the authorised capital of the Company is set at one million one hundred seventy-seven thousand seven hundred fifty Euro (EUR 1,177,750.-) divided into three hundred sixty thousand (360,000) Class A Shares, fourteen thousand two hundred (14,200) Class B Shares and five hundred sixty-eight thousand (568,000) Class C Shares. Each authorised share has a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25).

III. Pursuant to Article 5.4 of the Articles of Association, the Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of

the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending 5 (five) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

IV. The directors of the Company, by resolution of the Board of Directors on September 15, 2005, and in accordance with the authority conferred on them pursuant to Article 5.4 of the Company's Articles of Association, have decided upon confirmation of the receipt of the relevant subscription moneys: (i) an increase of the issued share capital by an amount of seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-) in order to raise the issued share capital to the amount of two million three hundred eighty-eight thousand five hundred Euro (EUR 2,388,500.-) by the issue of six thousand (6,000) new Class B Shares with a par value of one Euro twenty-five cent (EUR 1.25), having the same rights and privileges as the already existing Class B Shares, and (ii) a decrease of the authorized capital by an amount of seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-) in order to reduce the amount of the authorized share capital to one million one hundred seventy thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,170,250.-) and the number of Class B Shares from fourteen thousand two hundred (14,200) Class B Shares to eight thousand two hundred (8,200) Class B Shares.

V. The directors of the Company, by resolutions of the members of the Board of Directors taken on September 15, 2005, have accepted, upon confirmation of the receipt of the relevant subscription moneys, and following the cancellation of the preferential subscription rights of the existing Class B shareholders, the subscription of these six thousand (6,000) new Class B Shares by Mr Kurt Sibold, residing at Hauptstrasse 18, D-78187 Geisingen, Germany.

VI. All these new Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber and fully paid up by contribution in cash to the Company, so that the total amount of seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-) representing the amount of the above mentioned capital increase has been on September 15, 2005 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payment.

VII. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital and the above mentioned decrease of the authorized share capital with effect as of September 15, 2005, articles 5.1 and 5.3 of the Articles of Association are therefore amended and shall read as follows:

«5.1 The subscribed capital of the Company is set at two million three hundred eighty-eight thousand five hundred Euro (EUR 2,388,500.-) divided into seven hundred and twenty thousand (720,000) class A shares (the «Class A Shares») with a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, fifty-four thousand eight hundred (54,800) class B shares (the «Class B Shares») with a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share, and one million one hundred and thirty-six thousand (1,136,000) class C shares (the «Class C Shares») with a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25) per share. All the shares are fully paid up.»; and

«5.3 The authorised capital of the Company is set at one million one hundred seventy thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,170,250.-) divided into three hundred sixty thousand (360,000) Class A Shares, eight thousand two hundred (8,200) Class B Shares and five hundred sixty-eight thousand (568,000) Class C Shares. Each authorised share has a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1.25).»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately thousand one hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, am einundzwanzigsten Tag des Monats September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

M^e Jean-Paul Spang, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter des Verwaltungsrates der ADDISON LUXEMBOURG S.A., einer Société anonyme - Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen ins Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B, Nummer B 108.506, gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch Maître Jean-Joseph Wagner, vorgeannt, am 27. Mai 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (die «Gesellschaft»). Die Satzung der Gesellschaft (die «Satzung») wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch Maître Aloyse Biel, Notar, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette (Luxemburg), in Abwesenheit des unterzeichnenden Notars, am 19. August 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

kraft der Befugnisse, die die Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») durch ihre Beschlüsse vom 15. September 2005 auf ihn übertragen haben; eine Abschrift des Beschlussprotokolls, ne varietur un-

terzeichnet durch den Sonderbevollmächtigten und den amtierenden Notar, bleibt vorliegender Urkunde zwecks Einregistrierung beigefügt.

Vorgenannte erschienene Person, handelnd in der erwähnten Eigenschaft, hat den amtierenden Notar ersucht, folgende Erklärungen und Angaben aufzunehmen:

I. Gemäß Artikel 5.1 der Satzung ist das gezeichnete Kapital der Gesellschaft auf zwei Millionen dreihunderteinundachtzigtausend Euro (EUR 2.381.000,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in siebenhundertzwanzigtausend (720.000) Aktien der Kategorie A (die «A-Aktien») mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie, in achtundvierzigtausendachthundert (48.800) Aktien der Kategorie B (die «B-Aktien») mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie, und in eine Million einhundertsechsdreißigtausend (1.136.000) Aktien der Kategorie C (die «C-Aktien») mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie. Alle Aktien sind voll eingezahlt.

II. Gemäß Artikel 5.3 der Satzung beträgt das genehmigte Kapital der Gesellschaft eine Million einhundertsechszigtausend (1.177.750,-), aufgeteilt in dreihundertsechzigtausend (360.000) A-Aktien, vierzehntausendzweihundert (14.200) B-Aktien und fünfhundertachtundsechzigtausend (568.000) C-Aktien. Jede Aktie unter dem genehmigten Kapital hat einen Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).

III. Gemäß Artikel 5.4 der Satzung ist der Verwaltungsrat in den Grenzen des genehmigten Kapitals dazu ermächtigt (i) jede, eventuell auf einer Ausübung, gemäß den Bedingungen der ausgegebenen Zeichnungsoptionen, Wandelanleihen, Schuldscheinen oder ähnlichen, von Zeit zu Zeit von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapieren, der von ihm, im Rahmen des genehmigten Kapitals, gewährten Zeichnungs- und/oder Umwandlungsrechte (die entweder gesondert von den Aktien, Anleihen, Schuldscheinen oder anderen Wertpapieren oder diesen beigefügt ausgegeben wurden) beruhende, Erhöhung des Gesellschaftskapitals, in einer oder in mehreren Phasen durch die Ausgabe neuer Aktien, entweder mit oder ohne Emissionsaufgeld, gegen eine Geld- oder eine Sacheinlage, durch eine Umwandlung von Ansprüchen gegenüber der Gesellschaft oder auf jede andere Weise, vorzunehmen; (ii) den Ort und den Zeitpunkt der Aktienaussgabe oder der aufeinander folgenden Aktienaussgaben, den Ausgabepreis, die Bedingungen der Zeichnung und der Einzahlung der neuen Aktien festzulegen; und (iii) das bevorzugte Zeichnungsrecht der Aktieneigner im Falle einer Aktienaussgabe gegen Barzahlung auszuschließen oder zu begrenzen. Diese Ermächtigung gilt bis zum Ende eines Zeitraums von 5 (fünf) Jahren nach der Veröffentlichung der notariellen Gründungsurkunde der Gesellschaft im Mémorial und kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung, der in Übereinstimmung mit den nach dieser Satzung erforderlichen Quorum- und Mehrheitsregeln oder den zur Änderung dieser Satzung ergangenen Gesetzen angenommen worden ist, erneuert werden.

IV. Die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft haben per Verwaltungsratsbeschluss vom 15. September 2005 und in Übereinstimmung mit den ihnen gemäß Artikel 5.4 der Satzung der Gesellschaft übertragenen Befugnisse nach erfolgter Bestätigung, dass die betreffenden zwecks Zeichnung benötigten Gelder eingegangen sind, beschlossen: (i) eine Erhöhung des gezeichneten Kapitals um einen Betrag von siebentausendfünfhundert Euro (EUR 7.500,-), um so das gezeichnete Kapital auf einen Betrag von zwei Millionen dreihundertachtundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 2.388.500,-) zu erhöhen, und zwar durch die Ausgabe von sechstausend (6.000) neuen B-Aktien mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25), die mit den gleichen Rechten und Privilegien ausgestattet sind wie die bereits bestehenden B-Aktien, und (ii) Herabsetzung des genehmigten Kapitals um einen Betrag von sieben-tausendfünfhundert Euro (EUR 7.500,-) um so den Betrag des genehmigten Kapitals auf eine Million einhundertsechszigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.170.250,-) sowie die Anzahl der genehmigten B-Aktien von derzeit vierzehntausendzweihundert (14.200) B-Aktien auf achttausendzweihundert (8.200) B-Aktien zu verringern.

V. Die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft haben per Verwaltungsratsbeschluss vom 15. September 2005 nach erfolgter Bestätigung, dass die betreffenden zwecks Zeichnung benötigten Gelder eingegangen sind, und nachdem das bevorzugte Zeichnungsrecht der bestehenden Aktionäre der Kategorie B ausgeschlossen wurde, die Zeichnung dieser sechstausend (6.000) neuen B-Aktien durch Herrn Kurt Sibold, wohnhaft in Hauptstrasse 18, D-78187 Geisingen, Deutschland, angenommen.

VI. Jede dieser neuen B-Aktien ist durch vorerwähnten Zeichner gezeichnet worden und per Geldeinlage in die Gesellschaft voll eingezahlt worden, sodass der Gesamtbetrag von siebentausendfünfhundert Euro (EUR 7.500,-), der dem Betrag der oben erwähnten Kapitalerhöhung entspricht, am 15. September 2005 der Gesellschaft frei zur Verfügung stand, was dem amtierenden Notar durch Vorlage von Dokumenten bestätigt wurde, die die entsprechende Zahlung belegen.

VII. Infolge obenerwähnter Erhöhung des gezeichneten Kapitals und obenerwähnter Herabsetzung des genehmigten Kapitals mit Wirkung vom 15. September 2005 werden die Artikel 5.1 und 5.3 der Satzung abgeändert und lauten nunmehr wie folgt:

«5.1 Das Gesellschaftskapital wird auf zwei Millionen dreihundertachtundachtzigtausendfünfhundert Euro (EUR 2.388.500,-) festgesetzt. Es ist eingeteilt in siebenhundertzwanzigtausend (720.000) Aktien der Kategorie A (die «A-Aktien») mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie, vierundfünfzigtausendachthundert (54.800) Aktien der Kategorie B (die «B-Aktien») mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie, und eine Million einhundertsechsdreißigtausend (1.136.000) Aktien der Kategorie C (die «C-Aktien») mit einem Nennwert von jeweils einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie. Alle Aktien sind voll eingezahlt.»; und

«5.3 Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt eine Million einhundertsechszigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1.170.250,-), aufgeteilt in dreihundertsechzigtausend (360.000) A-Aktien, achttausendzweihundert (8.200) B-Aktien und fünfhundertachtundsechzigtausend (568.000) Aktien der Kategorie C. Jede Aktie unter dem genehmigten Kapital hat einen Nennwert von einem Euro und fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25).»

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf tausendeinhundert Euro geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der obengenannten erschienenen Person, die Urkunde in englischer Sprache verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage der gleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und des deutschen Textes, wird der englische Text vorwiegen.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: J.P. Spang, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 26. September 2005, Band 897, Blatt 33, Feld 6. Erhalten 75 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 4. Oktober 2005.

J.-J. Wagner.

(094026.3/239/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

**MOBIUS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MOBIUS HOLDING, S.à r.l.).**

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 105.738.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 61.785, acting through its three directors LUXROYAL MANAGEMENT S.A., ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. and UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l. themselves represented respectively by their managing director and manager, Mr Cédric Rath, private employee, residing professionally in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole shareholder of MOBIUS HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on December 23, 2004, published in the Mémorial C, number 468 of May 19, 2005, registered at the trade register of Luxembourg section B number 105.738, having a share capital amounting to EUR 12,500 divided into 500 shares of EUR 25 each (the «Company»);

- That the agenda of the meeting is the following:

1. To increase the share capital of the Company by an amount of EUR 18,500 in order to bring it from its current amount of EUR 12,500 to EUR 31,000 by the issuance of 740 new shares of a nominal value of EUR 25 each, having the same rights and obligation as the existing shares;

2. Subscription of 739 new shares by PARLAY FINANCE COMPANY S.A. and one share by WISLEY S.A. and to pay up them fully in cash;

3. Transformation of the Company by conversion of its legal form from a limited liability company (S.à r.l.) into a joint stock company (S.A.) including the modification of the par value and number of the shares;

4. Complete updating of the by-laws following to the draft annexed;

5. Discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate;

6. Appointment of directors and fixing of the term of their mandate;

7. Appointment of a statutory auditor and fixing of the term of his mandate;

8. Authorisation to grant to the board of directors to delegate the daily management to one or several of its members.

Then the sole associate takes following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500) in order to bring its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to thirty-one thousand (EUR 31,000) by the issuance of seven hundred and forty (740) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, having the same rights and obligation as the existing shares.

Then, the Sole Partner resolves to authorise the subscriptions of the shares newly issued by itself and by a new partner which shall be WISLEY S.A., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 57.649 hereby represented by its managing director Mr Cédric Rath, prenamed.

The seven hundred and forty (740) shares newly issued are entirely and fully paid up by the subscribers by contributions in cash of an amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500) as follows:

- seven hundred and thirty-nine (739) shares by PARLAY FINANCE COMPANY S.A., prenamed;

- one (1) share by WISLEY S.A., prenamed.

Payment

The amount of eighteen thousand five hundred Euro (EUR 18,500) in cash is at the disposal of the Company as it has been certified to the notary by a bank certification.

Second resolution

Then, the associates decide to change the legal form of the Company without discontinuance and adopt the form of a joint stock company (société anonyme).

They furthermore decide to change the denomination into MOBIUS HOLDING S.A.

The associates also resolve to change the number and nominal value of the shares so that the Company's share capital is divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one Euro (EUR 31) each.

The change is realised on basis of a report established by AUDEX & ASSOCIES, «réviseur d'entreprises», with its registered office at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 64.276, dated September 28, 2005.

The Conclusions of the said report are as follows:

«Conclusion

En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

La valeur de l'apport fait ressortir, à la date de notre rapport, un actif net qui correspond au moins au capital social de EUR 31,000 lors de la transformation de MOBIUS HOLDING, S.à r.l. en société anonyme.»

The said report, signed ne varietur by the representative of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The shareholders decide to restate the articles of incorporation which will be read as follows:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of MOBIUS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees, without having to respect the limits of the law of 31st July 1929.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one Euro (EUR 31) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 15th day of April at 11 a.m. and for the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Fourth resolution

As a result of the said increase of capital followed by the transformation of its legal form into a «société anonyme» and the modification of the number and par value of the shares, the shareholders grant full powers to the Company's directors appointed hereinafter, in order to proceed with the adaptation of the accounts, the exchange of the 1,240 shares of the Company in the form of a S.à r.l. against 1,000 new shares of the Company under the form of a S.A. and the cancellation of the previous shares.

Fifth resolution

The shareholders accept the resignation of the manager and grant to it full discharge for its duties.

Sixth resolution

The shareholders resolve to fix the number of directors at three and the auditors at one.

Are appointed as directors for a period of six years:

- ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B number 105.263;

- LUXROYAL MANAGEMENT S.A., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B number 57.636;

- UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., having its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B number 105.264.

Seventh resolution

EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 33.065 is appointed as auditor (commissaire aux comptes) of the company for a period of six years.

Eighth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall terminate at the issue of the 2011 annual general meeting.

Ninth resolution

The shareholders resolve to authorise the board of directors to appoint one or several managing director(s) among its members.

Tenth resolution

The address of the registered office remains unchanged and is then located at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons represented as stated here above and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the representative of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société PARLAY FINANCE COMPANY S.A., avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 61.785, ici représentée par ses trois administrateurs LUXROYAL MANAGEMENT S.A., ProServices MANAGEMENT, S.à r.l. et UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., eux-mêmes représentés par leur administrateur délégué et gérant respectivement, Monsieur Cédric Raths, employé privé, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- qu'elle est l'unique associée de la société MOBIUS HOLDING, S.à r.l. avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés section B numéro 105.738, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 468 du 19 mai 2005 (la «Société»);

- que l'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation de capital d'un montant de EUR 18.500 en vue de le porter de EUR 12.500 à EUR 31.000 par l'émission de 740 nouvelles parts de EUR 25 chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

2. Souscription de 739 nouvelles parts par PARLAY FINANCE COMPANY S.A. et une part par WISLEY S.A. et libération intégrale des parts.

3. Transformation de la société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) en ce compris la modification de la valeur nominale et du nombre des actions.

4. Refonte des statuts dont le projet est en annexe.

5. Décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats.

6. Nomination d'administrateurs et fixation du terme de leurs mandats.

7. Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation du terme de son mandat.

8. Autorisation à conférer au conseil d'administration aux fins de déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à trente et un mille euros (EUR 31.000) par création et émission de sept cent quarante (740) nouvelles parts ayant chacune les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Ensuite, l'associé unique a décidé d'accepter les souscriptions par lui-même et par un nouvel associé qui sera WISLEY S.A., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B numéro 57.649, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Cédric Raths, précité.

Les sept cent quarante (740) parts sociales nouvelles sont souscrites et libérées intégralement par un apport en espèces de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500) comme suit:

- sept cent trente-neuf (739) parts par PARLAY FINANCE COMPANY S.A., précitée et
- une (1) part sociale par WISLEY S.A., précitée.

Libération

Le montant de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500) en espèces est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme.

Ils décident par ailleurs de changer la dénomination de la société en MOBIUS HOLDING S.A.

Ils décident également de changer la valeur nominale et le nombre d'actions afin que le capital social de la société soit divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31) chacune.

La transformation est réalisée sur base d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises AUDEX & ASSOCIES, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B numéro 64.276 en date du 28 septembre 2005.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Conclusion

En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

La valeur de l'apport fait ressortir, à la date de notre rapport, un actif net qui correspond au moins au capital social de EUR 31.000 lors de la transformation de MOBIUS HOLDING, S.à r.l. en société anonyme.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par le représentant des comparantes représentées comme dit ci avant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les actionnaires décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOBIUS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties, sans devoir rester dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre de administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat, sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg, le 15 avril à 11 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Quatrième résolution

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme, et la modification du nombre et de la valeur nominale des actions, les actionnaires confèrent tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci après pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des mille deux cent quarante (1.240) parts contre mille (1.000) actions nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Cinquième résolution

Les actionnaires actent la démission des gérants et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Sixième résolution

Les actionnaires fixent le nombre d'administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateur pour une période de 6 ans:

- ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B numéro 105.263;
- LUXROYAL MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B numéro 57.636;
- UTILITY CORPORATE SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B numéro 105.264.

Septième résolution

Est nommée commissaire pour une période de 6 ans: EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1724 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 33.065.

Huitième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin avec l'assemblée générale de 2011.

Neuvième résolution

En conformité avec l'article 10 des statuts, les actionnaires autorisent le conseil d'administration à nommer en son sein un ou plusieurs administrateur(s) délégué(s).

Dixième résolution

L'adresse du siège social reste inchangée et donc située à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte français, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Raths, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 90, case 6. – Reçu 185 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 octobre 2005.

P. Bettingen.

(097581.3/202/369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

**MOBIUS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MOBIUS HOLDING, S.à r.l.).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 105.738.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2005.

P. Bettingen.

(097583.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2005.

PROPCONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 53.539.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(092973.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

PROPCONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 53.539.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Signature.

(092974.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

UNITED PARTNERS OF INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 84.926.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ04034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(092955.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.546.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes de la société et nomme en remplacement CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092957.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

AC TECHNOLOGIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9970 Leithum, Hausnummer 2.
H. R. Luxemburg B 107.060.

Im Jahre zweitausendfünf, am siebenundzwanzigsten September.
Vor dem verhandelnden Notar Anja Holtz, im Amtssitz in Wiltz.

Ist erschienen Herr Joachim Peter Günster, Kaufmann, wohnhaft in D-85598 Baldham, 30A, Eichhörnchenweg in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft AC TECHNOLOGIES S.A., mit Sitz in L-9970 Leithum, Hausnummer 2, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 107.060,

handelnd aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 4. September 2005.

Dieser Verwaltungsratsbeschluss wird von der erschienenen Partei und dem verhandelnden Notar ne varietur abgezeichnet, um als Bestandteil der vorliegenden Urkunde mit dieser zusammen einregistriert zu werden.

Herr Joachim Günster ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft AC TECHNOLOGIES S.A. ist aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den verhandelnden Notar am 4. März 2005 gegründet worden. Diese Urkunde wurde im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», vom 28. Juli 2005 Nummer 754 veröffentlicht.

2. Laut Satzung beläuft sich das Gesellschaftskapital auf fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in vierzigtausend Aktien (40.000) mit einem Nennwert von einem Euro fünfundsiebzig Cents (1,25 EUR).

3. Gemäss Artikel 5 kann des Gesellschaftsvermögen auf fünftausend Euro (5.000,- EUR) erhöht werden durch Schaffung und Ausgabe von viertausend (4000) neuer Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro fünfundsiebzig Cents (1,25 EUR) pro Aktie. Die Aktien können mit einem Aufgeld von bis zu insgesamt zwei Millionen Euro (2.000.000,- EUR) ausgegeben werden. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt im Rahmen des genehmigten Kapitals das tatsächliche Gesellschaftskapital zu den von ihm festgehaltenen Bedingungen zu erhöhen.

4. In der Verwaltungsratsitzung vom 4. September 2005 hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Stammkapital um eintausendfünfhundert Euro (1.500,- EUR) zu erhöhen. Die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien geschieht in mehreren Abschnitten. Das Stammkapital erhöht sich zunächst auf die Summe von fünfzigtausendhundertsiebzig Euro (50.175,- EUR) durch Schaffung und Ausgabe von hundertzwei (120) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro fünfundsiebzig Cents (1,25 EUR), sowie einem Aufgeld von 448,75 EUR (vierhundertachtundvierzig Euro fünfundsiebzig Cents) pro Aktie. Die neu geschaffenen Aktien geben Anrecht auf die gleichen Rechte wie die Altaktien. Die neu

geschaffenen Aktien wurden von Herrn Dr. Thomas Hellmann, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-80333 München, Hartmannstrasse 8, als Treuhänder für zwei individuelle Investoren gezeichnet und eingezahlt. Die Summe von hundertfünfundsiebzig Euro (175,- EUR) steht der Gesellschaft zur freien Verfügung. Der verhandelnde Notar bestätigt dies ausdrücklich aufgrund einer Pfändungsbestätigung ausgestellt durch BANKHAUS REUSCHEL UND CO, Kommanditgesellschaft, mit Sitz in München. Zeichnungsscheine der Neuaktionäre sowie Zeichnungsverzicht der Altaktionäre wurden dem verhandelnden Notar vorgelegt.

5. Im Anschluss an die vorliegende Kapitalerhöhung erhält der Artikel 5 Absatz 1 der Satzungen folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. (Absatz 1).** Das gezeichnete Kapital beträgt fünfzigtausend hundertfünfundsiebzig Euro (50.175,- EUR) eingeteilt in vierzigtausendeinhundertvierzig Aktien (40.140) mit einem Nennwert von einem Euro fünfundzwanzig Cents (1,25 EUR).»

Kostenabschätzung

Die Kosten der vorliegenden Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft und werden auf ungefähr 2.000,- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, enthaltend eine Blankostelle, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Günster, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 octobre 2005, vol. 319, fol. 73, case 4. – Reçu 630 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 octobre 2005.

A. Holtz.

(094044.3/2724/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

AC TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, Maison 2.

R. C. Luxembourg B 107.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 octobre 2005.

Pour la société

A. Holtz

(094048.3/2724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2005.

ROGA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.919.

RECTIFICATIF

Erratum à l'Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration le 7 septembre 2005

Une erreur s'est glissée dans la demande de publication au Mémorial, le texte à publier aurait dû être celui-ci:

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 septembre 2005.

Quatrième résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Mademoiselle Maria Chiapolino de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(093110.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

ORION EUROPEAN 3 INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 111.591.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day in the month of October.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B number 101.499, represented by M^e Laurent Schummer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Paris, on September 29, 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION EUROPEAN 3 INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever, (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments, (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever, (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter III. Board of managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A manager having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a manager has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of managers having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by a majority of the managers. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at anytime.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.	12,500.-	500	12,500.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1.- The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2005:

a) Mr Bruce Charles Bossom, real estate investment manager, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, United Kingdom;

b) Mr Aref Hisham Lahham, real estate investment manager, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, United Kingdom; and

c) Mr Van James Stults, real estate investment manager, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, United Kingdom.

2.- The registered office shall be at: 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 101.499,

représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 septembre 2005.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION EUROPEAN 3 INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Conseil de gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six (6) ans au plus.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par fac-similé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un gérant ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un gérant a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil de gérance a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité de gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par la/les personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée.	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et décide en outre de nommer la personne suivante comme Gérant pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2005:

a) Monsieur Bruce Charles Bossom, real estate investment manager, demeurant au 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni;

b) Monsieur Aref Hisham Lahham, real estate investment manager, demeurant au 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni; et

c) Monsieur Van James Stults, real estate investment manager, demeurant au 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni.

2.- Le siège social est fixé à: 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2005, vol. 897, fol. 96, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(097737.3/239/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

TPG SPRING (LUX I), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 440.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.583.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 3 octobre 2005 les associés de la Société ont nommé Monsieur David Spuria, né le 18 août 1960 à Newton, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant de classe A supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

Monsieur William Price avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP, 345 California Street, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique Gérant de Classe A

Monsieur Stephen Peel avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP EUROPE LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Grande-Bretagne. Gérant de Classe A

Monsieur Gedeon Ramzi avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP EUROPE LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Grande-Bretagne. Gérant de Classe A

Monsieur Howard Harris avec adresse professionnelle au 15 Queens Gate Gardens, London SW7 5LY, Grande-Bretagne. Gérant de Classe A

Monsieur David Spuria avec adresse professionnelle à 306 Donley Southlake, Texas 76092 Etats-Unis d'Amérique Gérant de Classe A

Madame Pascale Nutz avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Gérant de Classe B

Madame Ingrid Moinet avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg. Gérant de Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092963.3/260/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

AERONEXIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 111.580.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Carnet, gérant de sociétés, né à Dijon (France), le 2 juin 1948, demeurant à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe;

2. Monsieur Jacques Degroote, administrateur de sociétés, né à Boulogne-Billancourt (France), le 20 septembre 1955, demeurant à F-75016 Paris, 69, rue de l'Assomption.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de AERONEXIONS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de tous biens, produits et services, de conseils et de développement dans le domaine de l'aéronautique, et notamment toutes opérations d'acquisitions d'aéronefs et de matériels aéronautiques ainsi que la commercialisation de pièces détachées et de métaux.

La société aura pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- La participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, affaire ou opération pouvant se rattacher directement ou indirectement au même objet ou susceptible de favoriser le développement des affaires sociales, notamment par voie de création de nouvelles sociétés.

- La fourniture de prestations de travaux administratifs pour le compte de sa société mère ou de ses filiales.

En général la Société pourra effectuer toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tous autres similaires et connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. par Monsieur Gérard Carnet, gérant de sociétés, né à Dijon (France), le 2 juin 1948, demeurant à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe, mille parts sociales	1.000
2. par Monsieur Jacques Degroote, administrateur de sociétés, né à Boulogne-Billancourt (France), le 20 septembre 1955, demeurant à F-75016 Paris, 69, rue de l'Assomption, mille parts sociales	1.000
Total: deux mille parts sociales	2.000

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant le même agrément unanime. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales lui appartenant.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de la nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Gérard Carnet, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Carnet, J. Degroote, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 18, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 novembre 2005.

T. Metzler.

(097697.3/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

ERSTE BANK TRADING, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 82.478.

EXTRAIT

En date du 1^{er} septembre 2005, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2005.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093061.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

ORION EUROPEAN 4 INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 111.592.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first day in the month of October.
 Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, and registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B number 101.499, represented by M^e Laurent Schummer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given at Paris, on September 29, 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of ORION EUROPEAN 4 INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever, (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments, (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever, (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter III. Board of managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

A manager having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a manager has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of managers having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by a majority of the managers. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at anytime.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed	12,500.-	500	12,500.-
Total	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand four hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1.- The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2005:

a) Mr Bruce Charles Bossom, real estate investment manager, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, United Kingdom;

b) Mr Aref Hisham Lahham, real estate investment manager, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, United Kingdom; and

c) Mr Van James Stults, real estate investment manager, residing at 7, Cavendish Square, London W1G OPE, United Kingdom.

2.- The registered office shall be at: 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 101.499,

représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 septembre 2005.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ORION EUROPEAN 4 INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Conseil de gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six (6) ans au plus.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par fac-similé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un gérant ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un gérant a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil de gérance a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité de gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par la/les personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
ORION MASTER II LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée	12.500,-	500	12.500,-
Total	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et décide en outre de nommer la personne suivante comme Gérant pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2005:

a) Monsieur Bruce Charles Bossom, real estate investment manager, demeurant au 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni;

b) Monsieur Aref Hisham Lahham, real estate investment manager, demeurant au 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni; et

c) Monsieur Van James Stults, real estate investment manager, demeurant au 7, Cavendish Square, Londres W1G OPE, Royaume-Uni.

2.- Le siège social est fixé à: 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2005, vol. 897, fol. 97, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(097739.3/239/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

TPG SPRING (LUX II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.789.392,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.584.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 3 octobre 2005 les associés de la Société ont nommé Monsieur David Spuria, né le 18 août 1960 à Newton, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant de classe A supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

Monsieur William Price avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP, 345 California Street, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique	Gérant de Classe A
Monsieur Stephen Peel avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP EUROPE LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Grande-Bretagne	Gérant de Classe A
Monsieur Gedeon Ramzi avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP EUROPE LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Grande-Bretagne	Gérant de Classe A
Monsieur Howard Harris avec adresse professionnelle au 15 Queens Gate Gardens, London SW7 5LY, Grande-Bretagne.	Gérant de Classe A
Monsieur David Spuria avec adresse professionnelle à 306 Donley Southlake, Texas 76092, Etats-Unis d'Amérique	Gérant de Classe A
Madame Pascale Nutz avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.	Gérant de Classe B
Madame Ingrid Moinet avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.	Gérant de Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092969.3/260/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

HERBALIFE LUXEMBOURG DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.594.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of October.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, with a share capital of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, and recorded with the Trade and Companies Register section B under number 88.006,

here represented by Mrs Sophie Wagner-Chartier, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 October 2005.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to enter into contracts with third party importers, excluding any commercialization to private individuals, in order to commercialize «Herbalife» products, such as food, hygiene and health products, in foreign countries.

The Company may further perform other operational functions in relation with the commercialization of the products.

The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of HERBALIFE LUXEMBOURG DISTRIBUTION, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of October of each year and ends on the last day of September of the following year.

Art. 21. Each year on the last day of September, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of September 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l. resolves to elect as managers of the company for an indefinite period:
 - a) HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organised under Luxembourg law, with a share capital of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) with registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered to the Trade and Companies Register under the number B 88.006;
 - b) Mr Christophe Thomman, company manager, with professional address at 9, rue de la Faisanderie, B.P. 313, F-67835 Lingolsheim, France, born on 27 May 1967 in Strasbourg, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residences, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg, ayant un capital de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-), avec siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 88.006, ici représentée par Madame Sophie Wagner-Chartier, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 octobre 2005.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est de passer des contrats avec des parties tierces importatrices, à l'exclusion de tout individu privé, dans le but de commercialiser les produits HERBALIFE, tels que les produits alimentaires, d'hygiène et de santé, dans les pays étrangers.

La Société peut également accomplir toutes opérations fonctionnelles en relation avec la commercialisation des produits.

La Société peut de plus prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre ma-

nière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HERBALIFE LUXEMBOURG DISTRIBUTION, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas d'apport en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois d'octobre et se termine le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales a été souscrite par HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., préqualifiée.

Les Parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provision transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de septembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Résolutions

Et aussitôt HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. L'associée unique décide d'élire en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) HERBALIFE INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Luxembourg, ayant un capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), avec siège social au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés section B sous le numéro 88.006;

b) Monsieur Christophe Thomman, gérant de société, avec adresse professionnelle au 9, rue de la Faisanderie, B.P. 313, F-67835 Lingolsheim, France, né le 27 mai 1967 à Strasbourg, France.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wagner-Chartier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2005, vol. 897, fol. 92, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 2005.

J.-J. Wagner.

(097766.3/239/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

EQUINOXE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 29.779.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ04031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(092958.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

BRENDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 28.257.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ04032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(092960.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

SB FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 75.775.

EXTRAIT

En date du 30 août 2005, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2005.

Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2005, réf. LSO-BJ03326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(093062.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

C2M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 90.630.

Le bilan au 31 décembre 2004, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(092968.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

KDR GERANCES & SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 100.418.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Signature

Mandataire

(092970.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

PROMOTION MONTE-CARLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 102.321.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(092977.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

DOUCHE-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4580 Differdange, 1A, rue de Hussigny.
R. C. Luxembourg B 99.735.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(092978.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

STAR WASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 9, rue Kalchesbrück.
R. C. Luxembourg B 91.698.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, réf. LSO-BJ01350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(092979.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

TPG SPRING (LUX IV), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 318.692,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 107.581.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 3 octobre 2005 les associés de la Société ont nommé Monsieur David Spuria, né le 18 août 1960 à Newton, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique en tant que gérant de classe A supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

Monsieur William Price avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP, 345 California Street, Suite 3300, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique	Gérant de Classe A
Monsieur Stephen Peel avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP EUROPE LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Grande-Bretagne	Gérant de Classe A
Monsieur Gedeon Ramzi avec adresse professionnelle à TEXAS PACIFIC GROUP EUROPE LLP, Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Grande-Bretagne	Gérant de Classe A
Monsieur Howard Harris avec adresse professionnelle au 15 Queens Gate Gardens, London SW7 5LY, Grande-Bretagne.	Gérant de Classe A
Monsieur David Spuria avec adresse professionnelle à 306 Donley Southlake, Texas 76092, Etats-Unis d'Amérique	Gérant de Classe A
Madame Pascale Nutz avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.	Gérant de Classe B
Madame Ingrid Moinet avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.	Gérant de Classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Pour TPG SPRING (LUX IV), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092971.3/260/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

THE CUTTING ROOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-3450 Dudelange, 25, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 111.607.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Cesare Cotrone, Coiffeur, né le 15 avril 1955 à San Giorgio Morgeto (Italie), demeurant à F-57440 Algrange, 48, rue Wilson,

2) Monsieur Michele Daniele, Coiffeur, né le 17 octobre 1960 à Bari (Italie), demeurant à F-57440 Algrange, 5, rue Saint Jean.

Les comparants 1 et 2 sont représentés par Monsieur Didier Kazenas, Expert comptable, demeurant professionnellement à L-3391 Peppange, 1, rue de l'église, en vertu de procurations données le 25 octobre 2005, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant à l'acte et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de THE CUTTING ROOM, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de l'activité de coiffeur Dames et Messieurs. Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe des membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Titre IV.- Décisions collectives d'associés

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Souscription - libération

Toutes les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Cesare Cotrone, préqualifié	255 parts
2. Monsieur Michele Daniele, préqualifié	245 parts
Total	500 parts

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces par les souscripteurs au prorata de leur souscription, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié expressément au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.100.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par un Conseil de gérance composé de deux gérants;
2. Est nommé gérant à la gestion journalière de la société, Monsieur Cesare Cotrone, préqualifié; il peut engager la société par sa seule signature;
3. Est nommé gérant à la gestion technique de la société, Monsieur Michele Daniele, préqualifié;
4. La durée du mandat des gérants est illimitée;
5. La société a son siège à Dudelange, 25, rue du Commerce.

Clôture

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande pour faire le commerce. Sur ce, les comparants ont déclaré faire eux-mêmes les démarches nécessaires à ces fins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Kazenas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 10, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2005.

J. Delvaux.

(097969.3/208/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.

DWS INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxembourg B 25.754.

—

Beschluss des Verwaltungsrates

Die Unterzeichneten, welche alle Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft sind, entscheiden im Umlaufverfahren gemäß Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

1. Es wird beschlossen, bis zur Durchführung einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung Frau Doris Marx neben Herrn Oliver Behrens und Herrn Klaus-Michael Vogel für die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft zu übertragen.

2. Es wird beschlossen, dass Frau Doris Marx nur gemeinsam mit Herrn Oliver Behrens oder Herrn Klaus-Michael Vogel oder einem anderen Zeichnungsberechtigten zur Zeichnung für die Gesellschaft berechtigt ist.

3. Es wird festgestellt, dass sich der Verwaltungsrat und die Geschäftsführung demnach wie folgt zusammensetzt:

Verwaltungsrat:

Axel G. Benkner (Vorsitzender),

Oliver Behrens (Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied),

Klaus-Michael Vogel (Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied),

Udo Behrenwaldt,

Ernst Wilhelm Contzen.

Geschäftsführung:

Oliver Behrens,

Klaus-Michael Vogel,

Doris Marx.

Die obengenannten Beschlüsse wurden vom Verwaltungsrat zum 26. September 2005 unterzeichnet.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

Pour copie conforme à l'original

O. Behrens / K.-M. Vogel / U. Behrenwaldt / A.G. Benkner / E.W. Contzen

J. Elvinger

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(093263.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

DWS INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxembourg B 25.754.

—

Außerordentliche Generalversammlung

Im Jahre 2005, den 18. Oktober, findet in den Geschäftsräumen der DWS INVESTMENT S.A. eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der DWS INVESTMENT S.A. mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 25.754, statt.

Die Versammlung wird um elf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Klaus Frank, Jurist und Angestellter der DWS INVESTMENT S.A., Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Sandra Schlaadt, wohnhaft in Sirzenich.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Monika Patzak, wohnhaft in Trier.

Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde verbunden.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Die Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Bestätigung der Erweiterung der Geschäftsführung

Mit Wirkung vom 26. September 2005 wird Frau Doris Marx vom Verwaltungsrat als zusätzliches Geschäftsführungsmitglied ernannt.

2. Verschiedenes.

II. Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, daß das gesamte Kapital der Gesellschaft in dieser Generalversammlung rechtsgültig anwesend oder vertreten ist, so daß auf die gewohnten Einberufungsformalitäten verzichtet werden konnte. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der ihnen vorab mitgeteilten Tagesordnung Kenntnis zu haben.

III. In Anbetracht der Anwesenheit des gesamten Kapitals der Gesellschaft ist die Generalversammlung nunmehr beschlußfähig, um über die vorhandene Tagesordnung zu beraten.

Nach diesen Erklärungen faßt die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung bestätigt folgende Erweiterung der Geschäftsführung: Mit Wirkung vom 26. September 2005 wird Frau Doris Marx als zusätzliches Geschäftsführungsmitglied aufgenommen. Die Geschäftsführung setzt sich wie folgt zusammen:

Oliver Behrens,

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied,

Geschäftsführer DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT,

INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, Frankfurt;

Klaus-Michael Vogel,

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied,

Mitglied der Geschäftsleitung der DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg;

Doris Marx,

Direktor der DWS INVESTMENT S.A., Luxemburg.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 2. «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Protokolliert in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Das Protokoll ist dreifach ausgefertigt.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05452. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(093259.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.